

## NOTE D'INFORMATION N° 7

## Affouage

Inscriptions pour l'affouage saison 2020-2021 : Elles se feront en mairie du 28 octobre au 18 novembre 2020 inclus.

Aucune inscription après cette date ne sera prise en compte.

Il est rappelé que l'affouage est réservé <u>exclusivement</u> aux habitants du village qui se chauffent au bois. L'affouagiste s'engage à ne pas revendre ou donner tout ou partie de sa portion et à en façonner l'intégralité (petits pieds et houppiers inclus). Une assurance responsabilité civile est exigée. Le montant à payer sera fonction du nombre de stères façonnés sur la base de  $7,00 \in I$  e stère.

## RAPPEL

Suite à la crise sanitaire, il a été décidé pour limiter les contacts que les ayants-droit souhaitant bénéficier d'un lot devront remplir le bon d'inscription suivant et de le déposer en Mairie (boite aux lettres).

L'inscription sera valide à la signature de Mr le Maire

Rappel de la réglementation : l'affouage est réservé aux habitants de la Commune se chauffant au bois, à raison d'une portion par foyer. L'affouagiste s'engage à ne pas revendre tout ou partie de la portion qui lui est délivrée.

Je reconnais que l'abattage et la mise en stères de la portion qui me sera attribuée se feront sous mon entière responsabilité et que la Commune ne pourra pas être mise en cause pour quelque raison que ce soit. <u>Je suis titulaire d'une assurance responsabilité civile, chef de famille.</u>

Je m'engage à respecter le règlement d'affouage (délais et prescriptions du façonnage, enlèvement, préservation des jeunes plants) qui sera défini au moment de l'attribution des lots. Le montant à payer sera fonction du nombre de stères façonnés sur la base de 7,00 € le stère.

Fait à Pusy-Épenoux,	le
	L'Affouagiste.

Le Maire.